

# Quel cadre législatif pour l'Emploi Accompagné ?

Le 8 août 2016 la **Loi Travail**, dit **Loi El Khomri**, crée le **dispositif Emploi Accompagné**. Elle a pour but de **faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap** dans le milieu ordinaire de travail.



Depuis le 31 décembre 2021, les établissements porteurs du dispositif Emploi Accompagné s'organisent en **plateformes départementales** afin de **mutualiser** les expertises et **simplifier** le parcours de la personne vers l'emploi.

La loi prévoit une **prise en charge complète par l'État** pour la personne et son employeur.

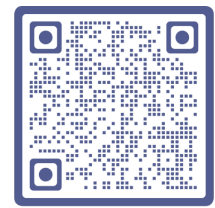
Le dispositif d'Emploi Accompagné est mobilisable en complément des services, aides et prestations existants.

# Comment solliciter l'Emploi Accompagné ?



Retrouvez la plateforme Emploi Accompagné de votre département sur :

- <https://monparcourshandicap.gouv>  
le portail gouvernemental d'information
- <https://cdr.emploi-accompagne.fr>  
le portail numérique dédié à l'Emploi Accompagné.



SCANNEZ-MOI



L'Emploi Accompagné est un dispositif national financé par :



# RECRUTER et MAINTENIR des collaborateurs en emploi



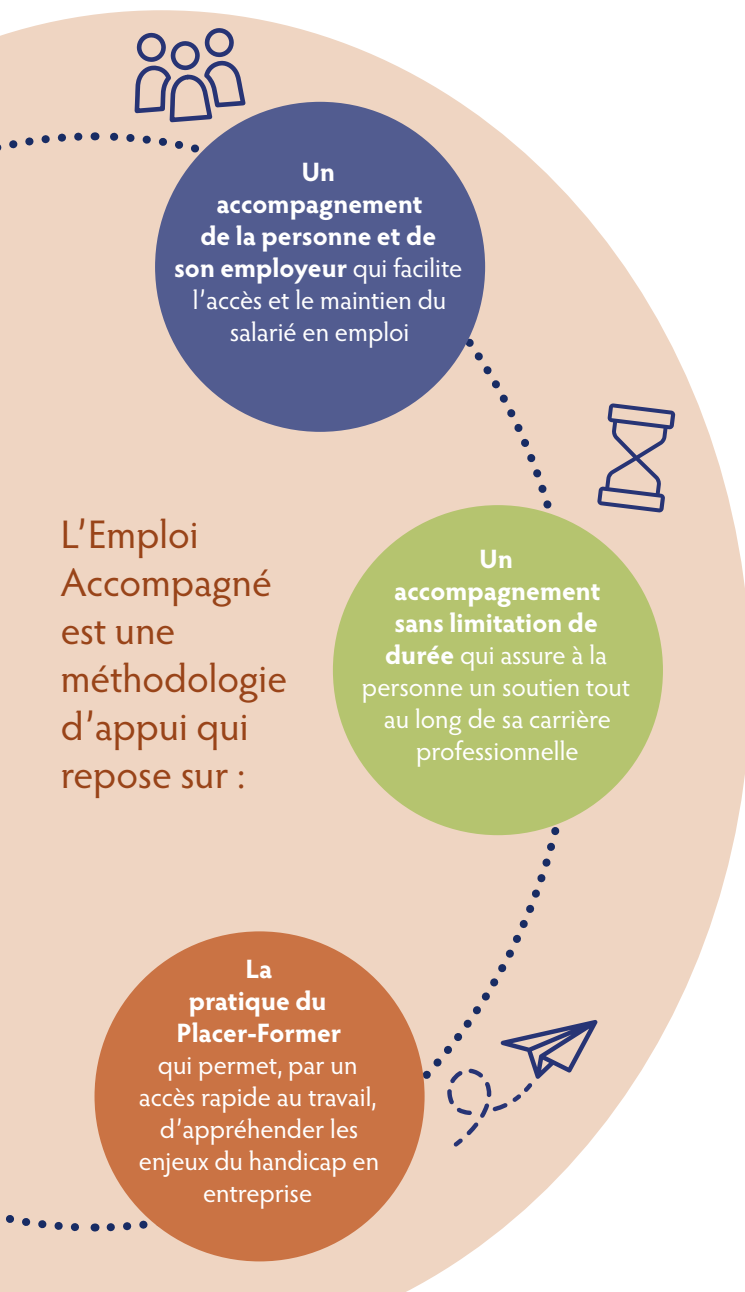
UN ACCOMPAGNEMENT de l'employeur et de son salarié en situation de handicap

Ils témoignent :

“ Ça nous soulage, nous rassure et on sait que l'on a quelqu'un vers qui on peut se retourner en cas de difficultés. ”

Allan, Directeur de site restauration hospitalière

# Qu'est ce l'Emploi Accompagné ?



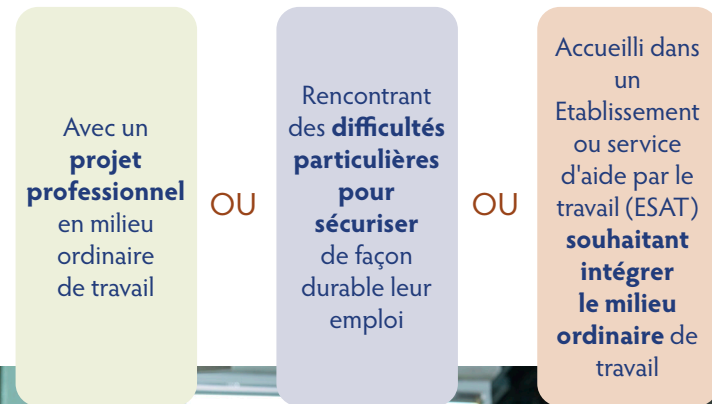
# Quels sont les atouts du référent unique ?

L'Emploi Accompagné est dispensé par un **réfèrent unique** : **le conseiller Emploi Accompagné**, qui centralise les échanges avec l'ensemble des acteurs impliqués.



# À qui s'adresse le dispositif Emploi Accompagné ?

Aux personnes en situation de handicap reconnues en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) et âgées de minimum 16 ans



Pour en bénéficier, la personne doit être détentrice :

d'une **orientation "Emploi Accompagné"** par la MDPH de son département

OU

d'une **prescription "Emploi Accompagné"** par le Service Public de l'Emploi (SPE)

**Les employeurs des personnes ci-dessus citées, bénéficient également de l'Emploi Accompagné.**